

Date de dépôt : 26 juin 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean Romain : La confection de l'horaire scolaire est un acte pédagogique et pas simplement technique et administratif

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 7 juin 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le DIP caresse le projet, suite à la recommandation 7 de la Cour des comptes, de créer une fonction PAT (Personnel administratif et technique) de « Gestionnaire en organisation scolaire ». Cette nouvelle fonction serait destinée à remplacer, dès la rentrée 2014, le système actuel des BG (Bureaux de gestion) et des BHR (Bureaux des horaires), chargés, pour les premiers, de confectionner les sessions d'épreuves périodiques et sollicités pour différentes opérations de gestion et, pour les seconds, de confectionner les horaires des élèves et des maîtres. Actuellement et depuis des décennies, des membres du corps enseignant sont payés par dégrèvement ou au cachet en ce qui concerne les horaires, pour assurer ce travail.

Pour un professeur, recevoir son horaire en début d'année est un moment important. Il en va de même pour chaque élève. La confection de l'horaire individuel a de fortes implications durant toute l'année scolaire, et le dosage des séries d'heures de cours nécessite des connaissances fines, non seulement en gestion mathématique, mais surtout en pédagogie. Etant lui-même enseignant, un professeur est mieux à même qu'un simple gestionnaire administratif de mesurer la délicate alchimie nécessaire pour faire ce travail.

La réception des horaires n'est pas, pour les maîtres et les élèves, un moment ni un acte anodin : elle détermine durant toute l'année une attitude face à ce que sera le travail à accomplir. L'ancien directeur du collège Rousseau, M. Gilbert Perret, disait que la satisfaction des maîtres et des

élèves par rapport à leur horaire était un gage de réussite et de calme dans l'école. Chimiste de formation, il savait l'art des mélanges délicats.

On ne gère pas une école comme on gère une entreprise, et l'efficacité ne se niche pas toujours aux endroits attendus. Ce glissement des valeurs entrepreneuriales sur les valeurs scolaires est dommageable – si on peut encore l'être – pour notre école dont la tendance est celle d'imposer une conception étroitement technique de la pédagogie.

En outre, la double rentrée scolaire envisagée (février et septembre), en raison de la nouvelle constitution 2012, obligeant la formation de nos jeunes jusqu'à leur 18 ans, va poser de nouveaux problèmes qu'on pense pouvoir résoudre plus facilement avec les équipes de gestion extérieures à la chose scolaire.

Puisque je n'en suis pas certain, ma question est la suivante :

Pourquoi s'obstiner à vouloir substituer une gestion purement administrative à une conception pédagogique qui a fait ses preuves ?

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour la réponse qu'il apportera à la présente question.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Il est exact qu'une réorganisation des bureaux de gestion et des horaires est en cours dans l'enseignement post obligatoire. Des interprétations multiples et souvent erronées ont faussé la compréhension de ce projet. La réponse à cette question va ainsi permettre au Conseil d'Etat de clarifier les objectifs de ce projet lié, effectivement, à une recommandation de la Cour des comptes, mais aussi à la nécessité de mise en transparence des fonctionnements des écoles. Cette réorganisation doit permettre une meilleure gestion des flux d'élèves et améliorer la capacité des établissements à renseigner le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), en vue, notamment, de la scolarisation obligatoire jusqu'à 18 ans désormais inscrite dans la Constitution.

Il n'est ainsi pas question pour le DIP de supprimer les bureaux de gestion ni de confier la confection des horaires à des personnes inexpérimentées.

En revanche, le fonctionnement actuel des bureaux de gestion rend opaque un grand nombre d'indicateurs. La gestion des mouvements d'élèves, des libérations de places dans les classes aux différentes périodes de réorientation, des taux d'occupation des salles de classes, des situations horaires de l'occupation des salles, de la mobilité semestrielle des élèves, du statut des élèves sortants, de la banque de données nBDS doit être améliorée car elle ne correspond plus aux exigences d'organisation et de suivi de l'école d'aujourd'hui.

Il est ainsi indispensable, désormais, de connaître en temps réel la situation démographique et organisationnelle de chaque établissement et de préparer le terrain à une plus grande mobilité de nos jeunes en vue de l'amélioration de leur maintien en scolarisation ou en formation.

Ainsi, la direction générale de l'enseignement secondaire post obligatoire fera la distinction entre le travail en continu du bureau de gestion chargé des tâches courantes (horaires des examens, listes de classes, carnets, renseignements, gestion de la base de données scolaires) et la confection des horaires en été qui sera réalisée par des maîtres spécialisés dans cette tâche.

Ainsi, les bureaux de gestion seront organisés autour de gestionnaires en organisation scolaire dont les compétences administratives permettront d'assurer une gestion transparente, transversale et facilitée tout au long de l'année; d'un doyen responsable ou d'un maître adjoint chargé, sous l'angle pédagogique, du pilotage du bureau de gestion; et enfin d'une équipe spécifique rémunérée, pendant une partie de l'été, pour la confection des horaires de l'année.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER